

RAPPORT ARTICLE 29 – LOI ENERGIE ET CLIMAT

La Loi énergie climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 a pour objectif d'engager l'économie française dans sa transition vers la neutralité carbone à horizon 2050, et de répondre ainsi à l'urgence écologique et climatique. Son article 29 modifie l'article 173 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992, et impose aux prestataires de services d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille, la prise en compte des risques associés au changement climatique et liés à la biodiversité dans leur politique de gestion des risques de durabilité, telle que définie par le règlement (UE) n° 2019/2088 (« SFDR »).

La réglementation française va ainsi plus loin que les exigences européennes.

Les sociétés de gestion françaises gérant plus de 500 M€ d'encours doivent désormais publier chaque année sur leur site internet le(s) rapport(s) dont le contenu respecte les dispositions de cet article 29 et de son décret d'application (un par société de gestion et un par fonds si ces derniers dépassent 500 M€ d'encours).

1° Informations relatives à la démarche générale de l'entité :

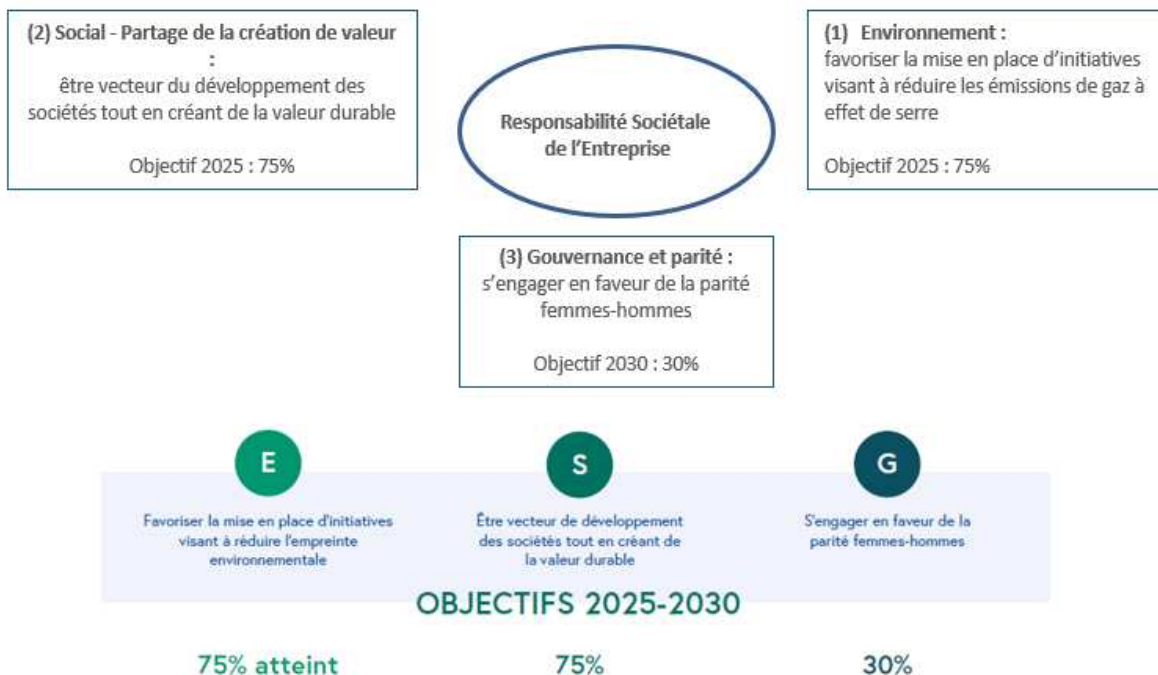
- a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement ;

Turenne Capital Partenaires se positionne comme un acteur responsable dans sa mission de financement des entreprises en croissance. Soucieux de son impact ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et de son rôle moteur auprès des entreprises qu'il accompagne, Turenne Capital Partenaires a signé les UN PRI, Principes pour un Investissement Responsable de l'ONU en 2012 ainsi que la charte pour la parité femmes-hommes de France Invest en 2020.

Turenne Capital Partenaires est membre actif de la Commission ESG de France Invest et participe aux différents groupes de travail sur les enjeux climat, partage de la création de valeur et Impact. Turenne Capital Partenaires est devenu en janvier 2022 Coordinateur France de l'Initiative Climat International. Au-delà de la performance financière, Turenne Capital Partenaires revendique son souci d'éthique et d'intégrité qui se traduit par un accompagnement durable auprès des dirigeants d'entreprises

Notre rôle d'actionnaire professionnel de long terme implique des engagements et des actions concrètes auprès des entreprises que nous accompagnons afin de générer une croissance responsable et durable.

Nous nous engageons à développer la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de nos participations. Notre méthodologie s'appuie sur des objectifs définis ensemble à atteindre à l'horizon 2025, issus des indicateurs extra-financiers dits ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) de référence suivants :



En moyenne 88% des participations détenues par les fonds gérés par Turenne Capital Partenaires ont répondu en 2023 à notre enquête ESG.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

Informations des souscripteurs

Turenne Capital Partenaires publie annuellement son Rapport ESG depuis 2018, cela permet de communiquer les données ESG de ses participations, ainsi que sa démarche d'investisseur responsable et d'entreprise responsable. L'alignement des participations avec les Objectifs De Développement Durable y est indiqué.

Pour chacun de nos fonds concernés, chaque rapport de gestion dédié détaille sa démarche ESG, ses secteurs d'exclusion ainsi que le détail participation par participation de chaque politique ESG ainsi que les résultats de notre enquête ESG annuelle sur le portefeuille.

A l'occasion de chaque Réunion Annuelle des Investisseurs, un temps est dédié à la présentation de l'évolution de la démarche RSE de chaque participation du fonds, présentant les données de l'analyse ESG, ainsi que le suivi dans le temps. La démarche de la société de gestion est également présente ainsi que ses évolutions.

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

- **2010 : Création du fonds Hexagone Développement : fonds de dotation auprès de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).** Ce fonds effectue chaque année une rétrocession des frais de gestion au profit de l'ADIE. En complément, une partie de la plus-value de ce fonds revenant à la

société de gestion a également été versée à l'ADIE au moment de la liquidation en 2020. Au total, 130 000 € ont été reversés à l'ADIE.

- **2012 : Signataire des UN PRI** (Principes pour l'Investissement Responsable soutenu par les Nations Unies).
- **2012 : La Fondation pour l'Innovation Thérapeutique** prend le nom de **Béatrice Denys** et accélère son développement, soutenue et animée par Turenne Capital
- **2013 : Création d'un groupe de travail RSE** : définir notre politique et accompagner nos participations.
- **2014 : Signataire de la Charte d'Investisseur Responsable de France Invest**
- **2016 : Création et gestion de CAP 3RI, devenu REV3 Capital, la société d'investissement de la Troisième Révolution Industrielle** – Objectif : Installer une nouvelle économie décarbonée et durable dans la Région Hauts-de-France.
- **2018 : Création du Comité RSE de Turenne Capital** réunissant un représentant de chaque équipe, sectorielle et en région & **Nomination d'un Responsable RSE**
- **2018 : Engagement aux côtés de l'Association Banlieues Sans Frontière en Action**
- **2019 : Signataire de l'Initiative Climat International.**
- **2020 : Signataire de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest**
- **2020 : Signataire de la Charte Level20** : participation aux mentoring des femmes dans le capital-investissement
- **2020 : Mise en place de l'actionariat salarié : Turenne Capital est à présent détenu par 100% de ses collaborateurs**
- **Depuis 2020, nous avons 6 fonds labélisés Relance, FPCI Regain 340, SLP Sélection & Opportunités, FPCI Capital Santé 2, FPS Nov Relance Impact, Obligations Relance (FPS Obligation Relance France, FPS Obligation Relance Turenne Capital Partenaires)**
- **2021 : FPS Nov Relance Impact:** outil de relance en capital-développement et en capital-transmission des entreprises dans les régions de France, tout en visant des objectifs d'impact renforcés définis sur des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, lancé à l'initiative de la Fédération Française de l'Assurance et de la Caisse des Dépôts.
- **2021: 1^{er} Bilan Carbone** de Turenne Capital et mise en place de plans de réduction des GES, visant à inscrire le groupe sur une trajectoire de réduction alignée avec les Accords de Paris ainsi que de compensation de ses émissions carbone

Turenne Capital devient Signataire du Climate Act et y publie son bilan carbone

- **2022 :**
 - Turenne Capital Partenaires coordonne pour la France l'Initiative Climat International,
 - Turenne Capital Partenaires intègre le comité de Pilotage de la Commission Sustainability de France Invest et devient Leader du GT Climat de cette Commission.

Par ailleurs, Turenne Capital Partenaires participe aux groupes de travail dédié au Calcul de la trajectoire 2°C (méthodologie commune du calcul de l’empreinte carbone et trajectoire 2°C), ainsi que celui dédié au Net Zero Carbon et SBTi.

2° Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :

- a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données ;

Les ressources humaines dédiées se retrouvent à tous les niveaux de la société de gestion et de son groupe d'appartenance. Les membres affectés au comité ESG représente chacun un pôle d'activités (y compris fonction support et Direction) du groupe.

Au global, les ressources humaines représentées dans le Comité ESG correspondent à 21% des effectifs du groupe.

Mise en œuvre d'un outil de reporting

Turenne Capital Partenaires s'est dotée d'un outil digitalisant sa méthodologie de reporting ESG et de suivi de la performance extra-financière, suivi qui était jusqu'à présent géré via une méthodologie interne. L'ensemble du processus de reporting ESG a été digitalisé puis déployé auprès de nos entreprises en portefeuille.

Cet outil digital a été renforcé en 2022 à travers l'utilisation d'un logiciel plus performant qui nous permet de mettre en place le calcul de l'empreinte carbone de nos entreprises en portefeuille : le calcul des scopes 1 et 2 du Bilan Carbone est automatisé dans notre outil de reporting, le scope 3 est calculé par points de données significatifs pour les entreprises en portefeuille les plus émettrices en gaz à effet de serre. Il permet également de suivre les indicateurs clés de nos participations et de suivre les PAI.

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

- ✓ Formation ESG sur le Climat dispensée en décembre 2022 pour l'ensemble des collaborateurs,
- ✓ Formations dédiées à la thématique tout au long de l'année dispensée en interne ou en externe (France Invest, AFG, PWC/AMF),
- ✓ Présence renforcée aux commissions de place (associations professionnelles) sur la thématique,
- ✓ Augmentation du budget informatique dédié permettant l'utilisation d'un logiciel plus performant,
- ✓ Recours à des consultants dédiés au cours de l'exercice pour développer des fonds classés article 8 ou 9 au titre de SFDR,
- ✓ Recrutement d'une personne dédiée à 100% à l'ESG à partir du T4 2023.

3° Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité :

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences ;

L'organisation de la gouvernance RSE est la suivante au 31/12/2022 :

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Supervise la stratégie RSE

Constitué à 80% de membres indépendants

DIRECTOIRE

Définit la stratégie RSE

M. DELDYCKE Christophe, Président du Directoire

M. PASTOUR Benoît, Directeur général

COMITE RSE "TURENNE ENGAGE POUR DEMAIN"

Pilote la stratégie RSE

Forme et sensibilise aux enjeux RSE

EQUIPE RSE

Pilote et met en œuvre la démarche RSE

Mme MONTANA Josépha, Directrice RSE

COMITE RSE "TURENNE ENGAGE POUR DEMAIN"

M. BROUCHON Maxime, Chargé d'Affaires Sud

Mme BEAULIEU Anne-Laure, Chargé d'Affaires Senior Turenne Emergence

M. SEBE Grégoire, Chargé d'Affaires Senior Turenne Emergence

M. LAUGEROTTE Louis, Chargé d'Affaires Grand-Est

Mme LEFEBVRE Julie, Office Manager Hauts-de-France

M. MARIE Quentin-Pierre, RCCI

Mme MONTANA Josépha, Directrice RSE

M. PERCHENET Gaultier, Chargé d'Affaires Senior Turenne Hôtellerie

Mme PIRES Raquel, Directrice d'investissement Turenne Santé

M. SEBE Grégoire, Chargé d'Affaires Senior Turenne Emergence

Mme SERRES Mathilde, Directrice d'investissement Ile-de-France

M. THOME Guillaume, Directeur d'investissement Hauts-de-France

M. WAINSTAIN Benjamin, Directeur Associé Innovacom

M. ZTOUTI Ayoub, RCCI Adjoint.

Turenne Groupe, la holding détenant 100% du capital de la société de gestion, Turenne Capital Partenaires, est devenue une Entreprise à Mission en 2022. Sa raison d'être et ses objectifs sociaux et environnementaux s'appliquent à l'ensemble des filiales sociétés de gestion qu'elle détient (cf. infra).

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;

Rémunération du personnel

Turenne Capital Partenaires a mis en place en 2020 l'actionnariat-salarié.

Indépendante, Turenne Capital Partenaires est détenue capitalistiquement par 100% des collaborateurs* du Groupe, ce qui favorise notamment le dialogue avec les dirigeants actionnaires, le partage de la création de valeur et la fidélisation des collaborateurs.

Ce partage de la création de valeur se traduit également par une politique d'intéressement et d'abondement alimentant le plan d'épargne salariale. De plus, les éléments de rémunération comprennent en complément du fixe :

-Une politique de rémunération variable respectant les principes de la directive AIFM prévoyant un alignement à long terme des intérêts avec les investisseurs et n'incitant pas les collaborateurs à une prise de risque excessive dans le cadre de la gestion des fonds ou de la société de gestion,

-Une prise en charge intégrale par l'employeur de la mutuelle complémentaire et surcomplémentaire ainsi que d'un contrat de prévoyance pour que les collaborateurs et leurs familles bénéficient d'une bonne couverture santé/prévoyance.

*En tant que premiers actionnaires du Turenne Capital Partenaires, les collaborateurs ont pris l'engagement de veiller à garantir une gestion, saine et prudente des sociétés de gestion du groupe à l'instar de leurs dirigeants (cf. art. II du L 532-9 du Code monétaire et financier).

Partage de la performance de certains fonds sous gestion

Depuis 2021, Turenne Capital Partenaires gère un fonds, le FPS Nov Relance Impact, dont une partie du carried-interest est conditionnée à l'atteinte des critères d'impact validés par un Comité

d'Impact externe à la société de gestion. Une partie de la plus-value revenant aux titulaires de ses parts sera partagée avec une association caritative.

Dans le prolongement de cette démarche, deux fonds en cours de création en 2023 mettront également en œuvre ce conditionnement lié l'atteinte des critères ESG ainsi qu'un partage des plus-values revenant aux porteurs de parts de carried au profit d'une association.

- b) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Turenne Groupe, la holding détenant 100% du capital de la société de gestion est devenue une Entreprise à Mission en 2022. Sa raison d'être et ses objectifs sociaux et environnementaux s'appliquent à l'ensemble des filiales sociétés de gestion qu'elle détient.

Sa raison d'être est : « *Accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeurs en investissant de façon professionnelle et responsable* ».

Les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité consistent à : « Donner accès au plus grand nombre d'épargnants à la création de valeurs financière et extra-financière » à travers :

- la création de valeur financière pour rémunérer les fonds confiés par nos souscripteurs privés et institutionnels ;

- **la création de valeur extra-financière au profit de l'humain dans son écosystème en :**

- mettant en œuvre des initiatives qui permettent aux entreprises de se développer et de réduire leur empreinte environnementale ;
- favorisant le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés des entreprises accompagnées ;
- favorisant la création et le développement de centres de décisions dans les régions ;
- favorisant la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance.

(ci-après les « Missions »)

Un Comité de Mission composé de deux-tiers de membres indépendants est chargé de procéder à toute vérification qu'il jugera opportune au titre de l'exécution des Missions.

4° Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre :

- a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement ;

L'ensemble de nos sociétés en portefeuille sont soumises à notre politique de vote (dont les engagements sont généralement contractualisés à travers un pacte d'actionnaires) et sont engagées à ce titre dans notre démarche d'analyse ESG tout au long du cycle d'investissement. Cet engagement se traduit quotidiennement dans le cadre de notre activité d'investissement par notamment :

- La mise en place d'une procédure formalisée de sensibilisation des dirigeants de nos participations aux critères ESG (notamment par l'intégration de ces critères dans les Lettres d'intentions) ;

- L'exclusion de certains secteurs d'activité définis ;

- Une clause ESG systématique dans les pactes d'actionnaires reprenant les engagements ci-dessus ;

- Une enquête annuelle ESG réalisée auprès des entreprises en portefeuille via des questionnaires dédiés créés par notre Comité ESG et un outil en ligne de gestion des données extra-financières ;

- La revue annuelle de l'ensemble des participations est éditée publiquement sous la forme d'un Rapport ESG annuel.

b) Présentation de la politique de vote ;

Les Fonds gérés par Turenne Capital Partenaires se positionnent principalement comme des « actionnaires minoritaires de référence ». Les relations entre nos Fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés lesquels encadrent les conditions dans la gestion de la société tels que la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou l'exercice des droits de vote.

Notre Politique de droit de vote est indissociable de la stratégie d'investissement. L'exécution de cette politique de vote est exposée chaque année dans les rapports annuels des véhicules concernés. Elle est mise gratuitement à la disposition des investisseurs sur simple demande auprès de la Société de Gestion à l'adresse suivante : relationsinvestisseurs@turennecapital.com

La Politique d'Engagement Actionnariale décrit l'engagement d'investissement à long terme de Turenne Capital Partenaires. Elle est formalisée au sein d'un document, publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.turennecapital.com/wp-content/uploads/2022/05/Politique-dengagement-actionnarial-Turenne-Capital-Partenaires.pdf>

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;

Sur l'ensemble des investissements réalisés en 2022, la société de gestion a initié un dialogue avec 100% des participations. Les trois grandes thématiques couvertes sont les suivantes :

1) Favoriser la mise en place d'initiatives au sein des participations visant à réduire leur empreinte environnementale (l'objectif étant que 75% des participations en portefeuille aient mis en place ces initiatives à horizon 2025),

2) Accompagner les participations dans la mise en place de dispositifs de partage de la création de valeur au profit des collaborateurs des participations (l'objectif étant que 75% des participations en portefeuille aient mis en place ce type de dispositif à horizon 2025),

3) Favoriser la parité hommes-femmes au sein des instances de gouvernance des participations (l'objectif étant que 30% des participations en portefeuille aient atteint la parité dans leurs organes de gouvernance à horizon 2030).

Au titre des investissements réalisés avant 2022 :

-77% de nos participations ont mis en place des initiatives visant à réduire les déchets, la consommation des principaux intrants et la consommation en eau (objectif atteint) ;

-48% de nos participations ont mis en place un dispositif permettant le partage de la création de valeur ;

-26% : la part moyenne de femmes siégeant aux Comité de Direction des participations en portefeuille.

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;

Notre Politique de droit de vote est indissociable de la stratégie d'investissement en titres non cotés de PME/ETI françaises. L'exécution de cette politique de vote est exposée chaque année dans les rapports annuels des véhicules concernés.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Certains fonds utilisent leurs propres listes d'exclusion en accord avec leur stratégie d'investissement. Les secteurs exclus sont principalement les suivants :

- La fabrication ou le commerce de tabac ;
- L'exploitation de casinos, jeux d'argent et entreprises équivalentes ;
- La fabrication ou le commerce d'armes et de munitions ;
- L'exploitation de toute activité liée à la pornographie ;
- Toute activité d'extraction et d'exploitation du charbon ;
- La recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des données électroniques, qui (x) visent spécifiquement à soutenir toute activité décrite ci-dessus, ou (y) visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données électroniques ;
- Une activité économique illégale (c'est-à-dire toute activité de production, commerce ou autre, dont la réalisation serait illégale en vertu des lois ou réglementations applicables au Fonds ou à l'Entreprise concernée, en ce compris toute activité relative au clonage humain à des fins reproductives).

5° Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles :

a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;

Les Fonds gérés ne prennent actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engagent les Fonds est de 0%.

Il est regrettable qu'aucun règlement européen ni aucune directive européenne sur la « Taxonomie Sociale » ne soit en vigueur à ce jour. La plus grande part des investissements réalisés par les fonds gérés par Turenne Capital Partenaires concernent des activités et entités qui contribuent aux objectifs sociaux de l'Union Européenne.

b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

2%

(Il s'agit d'entreprises tirant des revenus du combustibles fossiles mais qui ne sont pas actives dans ces secteurs)

6° Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement

réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

a) Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;

Depuis 2019, Turenne Capital Partenaires est Signataire de l'Initiative Climat International et Participe aux groupes de travail dédié au Calcul de la trajectoire 2°C (méthodologie commune du calcul de l'empreinte carbone et trajectoire 2°C), ainsi que celui dédié au Net Zero Carbon et SBTi.

A la suite du dernier bilan carbone* réalisé par Greenly pour le compte de la Société de Gestion, la Trajectoire de réduction des émissions de GES calculé selon le "Science Based Targets" (le standard de référence et termes d'objectifs climatiques) prévoit deux niveaux d'engagement :

- ✓ Aligné 1.5°C : réduction des émissions de 46% entre 2021 et 2031, soit 6% par an, soit une réduction de 0.04 tCO2e/M€ dès l'année suivante,
- ✓ Well below 2.0°C : réduction des émissions de 25% entre 2021 et 2031, soit 3% par an, soit une réduction de 0.02 tCO2e/M€ dès l'année suivante.

Cette trajectoire étant définie, Turenne Capital Partenaires est en train d'établir son plan d'actions qui concerne à la fois la société de gestion en tant que telle et les participations de ses fonds gérés.

*Le Bilan GES de Turenne Capital Partenaires a été réalisé selon la méthodologie de l'Agence de la Transition Ecologique Française (ADEME). Ainsi, nous rejoignons les 3700 entreprises françaises ayant décidé de publier leur Bilan GES sur le site de l'ADEME.

b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :

NA

c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;

Parmi les initiatives mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au sein de nos participations, les principales sont les suivantes :

- ✓ Plan d'action mis en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ Protection de la biodiversité et des écosystèmes,
- ✓ Initiatives visant à réduire ou réutiliser les déchets,
- ✓ Réduction de la consommation des intrants,
- ✓ Démarche d'écoconception.

Le suivi de ces initiatives auprès des participations est réalisé à travers notre reporting ESG annuel.

d) Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;

NA

e) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;

Tout au long de notre accompagnement, notre méthodologie formalise le suivi et l'analyse de la démarche RSE des entreprises en portefeuille en incluant aux côtés des critères financiers que nous suivons des critères extra-financiers dits ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Ces critères ESG se décomposent en 35 indicateurs clés que nous suivons annuellement tout au long de la vie de l'entreprise en portefeuille.

Afin de s'accorder avec nos partenaires et faciliter les démarches RSE des entreprises, nous nous sommes engagés à utiliser la méthodologie définie et utilisée par France Invest, en partenariat avec la Caisse des Dépôts (CDC) et Bpifrance. Afin de suivre les engagements RSE des entreprises dans le temps, nous avons sélectionné 3 indicateurs ESG quantitatifs de référence pour suivre la performance extra financière des entreprises en portefeuille, avec des objectifs fixés à 5 ans pour générer une croissance responsable :



f) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;

Sur les six derniers fonds créés par Turenne Capital Partenaires, quatre sont labellisés Relance et excluent tout investissement lié à l'extraction et l'exploitation du charbon.

Par ailleurs, les expertises d'investissement sectorielles développées par Turenne Capital Partenaires depuis plus de 20 ans ne concernent pas les secteurs du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels.

Moins de 1% de nos encours est exposé au charbon et/ou aux hydrocarbures non-conventionnels.

g) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus ;

Nos actions de suivi se traduisent par un reporting annuel demandé à nos participations (dont l'engagement juridique se retrouve dans le pacte d'actionnaires) et également par des incitations financières, le cas échéant (par exemple, taux d'intérêt sur un titre obligataire intégrant un step-down ESG).

La qualité des données et le taux de réponse sont en constante amélioration depuis 3 ans.

h) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

L'évaluation est effectuée tous les ans à travers un reporting transmis par les participations de nos fonds.

7° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité :

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

- a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

Nos participations doivent répondre annuellement à quatre questions sur la biodiversité qui sont les suivantes :

- Exposition : Est-ce que des locaux de l'entreprise sont situés dans ou proches de zones sensibles en matière de biodiversité ?

Si oui, est-ce qu'une évaluation appropriée a été effectuée et est-ce que les mesures d'atténuation qui découlent de cette évaluation ont été mises en œuvre ?

-L'entreprise a-t-elle évalué ses dépendances en matière de biodiversité ?*

** Dépendances : Aspects des services écosystémiques dont dépend le fonctionnement d'une organisation ou d'un autre acteur. Les dépendances comprennent la capacité des écosystèmes à réguler le débit et la qualité de l'eau, ainsi que les risques tels que les incendies et les inondations ; à fournir un habitat approprié aux pollinisateurs (qui à leur tour fournissent un service directement aux économies), et à séquestrer le carbone (dans les domaines terrestres, d'eau douce et marins). (Source : SBTN, 2022).*

-L'entreprise a-t-elle évalué son impact en termes de biodiversité ?

Les réponses à ces questions permettent de connaître la prise en compte de la conservation de la diversité biologique par nos participations, le cas échéant.

b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

Dans le prolongement de ce qui précède, nos participations doivent répondre annuellement à quatre questions sur deux indicateurs de pressions :

-Pollution des eaux :

Dans le cadre de ses activités, l'entreprise déverse-t-elle des polluants aquatiques ?

Si oui, merci d'indiquer la quantité d'émissions directes de substances prioritaires et de principaux polluants (nitrates, phosphates, pesticides).

-Déchets dangereux :

Dans le cadre de ses activités, l'entreprise produit-elle des déchets dangereux et/ou radioactifs ?

Si oui, merci d'indiquer la quantité totale de déchets dangereux et/ou radioactifs en tonnes sur la période de référence.

c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Plusieurs initiatives pertinentes ont été mises en œuvre par la société de gestion en faveur de la biodiversité (en dehors du Tri des déchets) :

- ✓ Matériel électronique/informatique usagé donné à l'Association Banlieues Sans Frontière en Action,
- ✓ Politique du Zéro Déchet : suppression du plastique à usage unique, machines à café en grain éco-responsable et fontaines à eau durables,
- ✓ Engagée aux côtés de Reforest'Action : un arbre planté par an en France pour chaque canal téléphonique illimité souscrit (48 contrats souscrits),
- ✓ Partenariat avec Good Planet : organisation des déplacements via Supertripper qui propose la compensation carbone lors du déplacement et sensibilise aux économies carbone réalisées,
- ✓ Utilisation d'un Forfait Mobilité Durable pour 100% de nos collaborateurs.

Il est encore trop tôt pour mesurer les impacts favorables de ces initiatives en matière de biodiversité, ces informations devraient pouvoir être exploitées prochainement.

8° Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;

Intégration des risques et opportunités ESG à chaque étape du cycle d'investissement des fonds sous gestion.

Pré-investissement :

- Exclusion de certains secteurs d'activités
- Analyse de matérialité des enjeux ESG (grille d'analyse interne)
- Due diligence ESG :
 - Due diligence interne avec l'analyse et l'intégration des 35 indicateurs ESG de référence via un questionnaire et échanges avec le management et les équipes RSE au sein de l'entreprise si existence
 - Analyse des risques et opportunités de durabilité, ainsi que des principales incidences négatives* (PAI, selon la réglementation SFDR) par le fonds
 - Due diligence stratégie RSE externe au cas par cas, intégrant la RSE dans les enjeux stratégiques, et le Business Plan de l'entreprise
- Clause ESG dans les pactes d'actionnaires.

Suivi en portefeuille :

- Suivi personnalisé des 3 indicateurs ESG de référence
- Analyse de la contribution de l'entreprise aux Objectifs du Développement Durable (ODD)
- Envoi et suivi du questionnaire ESG annuel, intégrant les 35 indicateurs ESG, ainsi que les principales incidences négatives* (PAI, selon la réglementation SFDR) par le fonds
- Analyse et consolidation des résultats par stratégie d'investissement
- Réalisation et publication d'un Rapport RSE annuel pour présenter la démarche RSE des entreprises accompagnées
- Pédagogie et accompagnement des entreprises selon les résultats
- Organisation de réunions internes et externes thématiques autour de la démarche RSE des entreprises.

Cession :

- Suivi des indicateurs de référence et de la performance extra financière sur la période de détention,
- Réalisation lorsque cela s'avère nécessaire d'une Vendor Due Diligence (VDD) ESG.

*A des fins de précision, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ne sont pas prises en compte au niveau de la société de gestion qui ne compte que 53 salariés au 31/12/2023.

b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques :

i) Une caractérisation de ces risques, notamment leur caractère actuel ou émergent, exogène ou endogène à l'entité, leur occurrence, leur intensité, et l'horizon de temps qui les caractérise ;

ii) Une segmentation de ces risques selon la typologie suivante, ainsi qu'une analyse descriptive associée à chacun des principaux risques, notamment les facteurs de risque associés, tels que les politiques publiques, les comportements des marchés, ou les évolutions technologiques :

-risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ;

-risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement mentionné ci-dessus ;

-risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux ;

iii) Une indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, du caractère récurrent ou ponctuel des risques retenus, et de leur éventuelle pondération ;

iv) Une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les risques importants et du choix de leur éventuelle pondération ;

Les principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés dépendent de l'activité de la cible d'investissement et sont de nature très diverse. Par exemple, les risques en matière social peuvent être importants dans l'hôtellerie alors

qu'ils le sont moins dans des sociétés de services B to B éditrice de logiciels. La société de gestion peut utiliser des cabinets externes spécialisé en droit social, environnemental voire en gouvernance afin de détecter/analyser les principaux risques afférents en amont de l'investissement, le cas échéant.

En tant qu'actionnaire professionnel de long-terme, nous avons un véritable rôle de conseil et d'accompagnement auprès des start-up, PME et ETI françaises que nous soutenons. Notre responsabilité est de les accompagner dans l'amélioration de leur empreinte socioéconomique et environnementale. Cette amélioration doit être adaptée et spécifique à chaque entreprise que nos fonds financent en adéquation avec leur politique d'investissement.

C'est pourquoi nous prenons l'engagement sur la période d'investissement de développer aux côtés de chaque entrepreneur les actions nécessaires pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés ensemble dans le but de créer de la valeur et générer une croissance durable et responsable.

Ces engagements font partie du pacte d'actionnaires et notre présence aux Comité de surveillance ou stratégique de nos participations nous permettent de suivre leur évolution en complément du reporting.

b) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ;

La fréquence de la revue du cadre de gestion des risques est en général annuel, ou à une fréquence plus rapprochée si les circonstances l'imposent.

c) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;

Le plan d'action mis en œuvre par la société de gestion couvre les risques de durabilité suivants :

1) **Sociaux**, à travers :

- le partage de la création de valeur :

- ✓ Actionnariat-salarié : Indépendant, Turenne Groupe (qui détient 100% de Turenne Capital Partenaires) est détenu par 100% des collaborateurs du Groupe depuis fin 2020,
- ✓ Politique de rémunération variable respectant les principes de la directive AIFM prévoyant un alignement à long terme des intérêts avec les investisseurs et n'incitant pas les collaborateurs à une prise de risque excessive dans le cadre de la gestion des fonds ou de la société de gestion,
- ✓ Intéressement et plan d'épargne salariale.

-une politique de bien-être au travail :

- ✓ Droit à la déconnexion,
- ✓ Formations des équipes,
- ✓ Parcours d'accompagnement et suivi des collaborateurs,
- ✓ Formation aux premiers secours pour la sécurité de tous,
- ✓ Mutuelle et prévoyance prises en charge à 100%.

- le Mécénat :

- LA FONDATION BÉATRICE DENYS : créée en hommage à Béatrice Denys (collaboratrice décédée en 2012) sous l'égide de la Fondation pour la Recherche Médicale. Chaque année, elle récompense un projet scientifique médical d'excellence issu de la recherche académique française en allouant une subvention pouvant aller jusqu'à 70 000 euros destinée à financer de l'équipement, du fonctionnement ou du personnel. Turenne Groupe est le principal donateur et l'équipe Santé est en charge de l'ensemble du fonctionnement opérationnel (appel à projet, jury et expertises, remise de prix et suivi des lauréats),

- BANLIEUES SANS FRONTIÈRE EN ACTION (BSFA) a vocation à améliorer les conditions de vie et l'insertion professionnelle des habitants de banlieues. BSFA œuvre à mobiliser des jeunes en difficultés dans le cadre de Services Civiques volontaires au sein des hôpitaux, des ateliers de formation à l'informatique (via le don de matériels informatiques de Turenne et de ses participations), ainsi que des stages dans nos hôtels en partenariat avec l'équipe Hôtellerie de la Turenne Capital Partenaires.

2) Environnementaux, à travers :

-le calcul de notre empreinte carbone et mise en place d'un plan d'action de réduction des GES,

- le tri des déchets & matériel électronique/informatique usagé donné à l'Association Banlieues Sans Frontière en Action,

- la Politique du Zéro Déchet : suppression du plastique à usage unique, machines à café en grain éco-responsable et fontaines à eau durables,

- l'engagement aux côtés de Reforest'Action : un arbre planté par an en France pour chaque canal téléphonique illimité souscrit (48 contrats souscrits),

- le partenariat avec Good Planet : organisation des déplacements via Supertripper qui propose la compensation carbone lors du déplacement et sensibilise aux économies carbone réalisées,

- l'utilisation d'un Forfait Mobilité Durable pour 100% de nos collaborateurs.

3) Gouvernance et Parité :

Depuis 2019, les objectifs 2030 de la Charte France Invest pour la parité femmes-hommes sont atteints :

- 30% de femmes siègent au Comité de Direction,

- 40% de femmes dans les équipes tous métiers confondus en 2020,

- Maintien d'une politique de parité inclusive dans les équipes et les bureaux en région,

- 80% des membres au sein de notre Conseil de Surveillance sont indépendants.

e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ;

Du fait de la diversité des activités de nos participations (environ 200), de leurs tailles respectives (PME à plus de 85%) et de leur géographie (Turenne Capital Partenaires dispose de plusieurs

implantations régionales), il n'est pas possible d'estimer de manière quantitative l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés.

Néanmoins, le suivi mis en œuvre par la société de gestion permet de comprendre leurs expositions à ces risques et de les accompagner pour y faire face ou diminuer leurs expositions, le cas échéant.

f) Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Au 31/12/2022, la part des actifs sous gestion ayant bénéficié d'une analyse des principaux enjeux, risques et opportunités en matière de durabilité préalable aux investissements s'élève à 60% de nos encours sous gestion, (soit 586M€ sur les 981M€ d'actifs sous gestion au 31/12/2022).

Ce chiffre s'explique par le fait que de nombreux fonds qui représentent une part significative de nos encours (40%) sous gestion ont terminé leur période d'investissement et n'avaient pas de contraintes ESG ; ces derniers sont en phase de désinvestissement voire de liquidation. Néanmoins, toutes les participations en portefeuille font l'objet d'un suivi des critères ESG.

Les levées en cours en 2023 de fonds classés article 8 ou 9 au sens de SFDR vont nécessairement améliorer ce pourcentage d'analyse dès leur phase de pré-investissement.

I) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2022, deux fonds sous délégation de gestion sont classés article 8 au titre du Règlement Disclosure (SFDR) :

-FPS OBLIGATION RELANCE FRANCE,

-FPS OBLIGATION RELANCE FRANCE – TURENNE CAPITAL PARTENAIRES.

Au cours de l'exercice 2023,

-deux autres fonds classés article 8 sont en cours de lancement :

-FCPR PME ET TERRITOIRE,

-FPCI TURENNE HOTELLEIRE 3.

-un autre fonds classé article 9 est en cours de lancement :

-FPCI NEXT HEALTH CAPITAL

D'après nos estimations, les fonds classés article 8 ou 9 au titre du Règlement Disclosure (SFDR) devraient représenter environ 60% des encours sous gestion de Turenne Capital Partenaires au 31/12/2023.